

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DEMENAGEMENT 13 RUE DES ECOLES

N° AT 052/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Vu la demande de MONSIEUR ANTONIO DOS SANTOS en date du 26/09/2023 en vue du stationnement d'un camion de déménagement rue des écoles ;

CONSIDERANT que le déménagement nécessite une réglementation de stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le mardi 26 septembre 2023 entre 07h30 et 18h00 inclus un camion de déménagement est autorisé à stationner devant la façade du 11 et du 13 rue des écoles. Le camion ne devra pas empiéter sur le passage pour piétons.

Le stationnement des véhicules extérieurs au déménagement sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la voirie routière, le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Millas

Police Municipale Pluri Communale de Ille sur Têt

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 08/08/2023

Le Maire
René LAVILLE

